

**LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE  
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

**DÉPÔT**

**Dossier n° :** 002/19-09-2007-ECCC/SC

**Partie déposante :** Bureau de l'administration

**Déposé auprès de :** Chambre de la Cour suprême **Langue originale :** Anglais

**Date du document :** 28 avril 2021

**CLASSEMENT**

**Classement du document**

**proposé par la partie déposante :** PUBLIC

**Classement retenu par la Chambre préliminaire :** សាធារណៈ/Public

**Statut du classement :**

**Réexamen du classement provisoire :**

**Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :**

**Signature :**




---

**MÉMOIRE EN RÉPONSE DU BUREAU DE L'ADMINISTRATION À LA  
DEMANDE DES CO-AVOCATS PRINCIPAUX POUR LES PARTIES CIVILES  
VISANT LE RENVOI DE L'AUDIENCE D'APPEL PRÉVUE DU 17 AU 21 MAI 2021**

---

**Déposé par :**

**Bureau de l'administration  
des CETC**

**Distribution :**

**Co-procureurs**

CHEA Leang

Brenda J HOLLIS

**Co-avocats pour Khieu Samphan**

KONG Sam Onn

Anta GUISSÉ

**Co-avocats principaux de la partie civile**

PICH Ang

Megan HIRST

Le bureau de l'administration répond par la présente à la *demande des co-avocats principaux pour les parties civiles visant le renvoi de l'audience d'appel prévue du 17 au 21 mai 2021*.<sup>1</sup> Le présent mémoire en réponse est déposé dans les limites des délais de la Chambre, tels que communiqués par le courriel du conseiller juridique principal du 19 avril 2021.<sup>2</sup>

### **Report**

1. Le Bureau de l'administration ne se prononce pas sur un report de l'audience prévue du 17 au 21 mai 2021 et s'en remet à la décision de la Chambre à cet égard. Le Bureau de l'administration se pliera à toute décision de la Chambre.<sup>3</sup>
2. Pour autant que le Bureau de l'administration le sache, ni la Chambre ni les parties n'ont sollicité des conseils d'expert relatifs à l'évolution de la crise du COVID-19 dans le contexte cambodgien. Dans le mémoire du Bureau de l'administration, la proposition de *report* de l'audience « d'une période d'au moins deux mois, jusqu'à juillet 2021 »<sup>4</sup> est par conséquent mal informée et suppose l'amélioration de la situation du COVID-19 dans un avenir proche.
3. Si la Chambre est d'avis qu'une audience n'est pas viable en mai, le Bureau de l'administration fait observer qu'il serait possible de remplacer des soumissions orales par une procédure écrite<sup>5</sup> afin de respecter le calendrier du dossier et les attentes du public. Comme toujours, le Bureau de l'administration se tient à disposition pour faciliter des traductions en temps opportun.<sup>6</sup>

### **Modalités des audiences et aménagements de la salle d'audience**

4. Depuis au moins novembre 2020, le Bureau de l'administration a eu des échanges réguliers avec la Chambre par l'intermédiaire de son conseiller juridique principal quant au calendrier et aux modalités de la tenue des audiences d'appel du dossier 002/02. La Section de

---

<sup>1</sup> Dossier n° 002/19-09-2007-ECCC/SC (Document n° F61), déposé le 25 avril 2021 (communiqué de manière informelle le 19 avril 2021) (Demande des « co-avocats principaux »).

<sup>2</sup> Courriel du conseiller juridique principal de la Chambre de la Cour suprême daté du 19 avril 2021 (Annexe A).

<sup>3</sup> Les ressources financières requises en conséquence de tout report devront être calculées et déduites des réductions financières dans d'autres activités.

<sup>4</sup> Demande des co-avocats principaux, point 22.

<sup>5</sup> Voir Demande des co-avocats principaux, point 9.

<sup>6</sup> Si les audiences (sous quelque forme que ce soit) sont remplacées dans leur intégralité par une procédure écrite, les ressources financières limitées affectées aux audiences pourraient être réaffectées pour renforcer les nouveaux besoins des parties, afin de soutenir une procédure écrite qui soit la plus efficace et la plus rapide possible.

la gestion de la Cour a informé la Chambre qu'elle se préparerait à quelque modalité que ce soit (y compris à une audience « en personne », entièrement à distance ou hybride) en attendant que la Chambre statue, et qu'elle acquerrait des moyens numériques pour accueillir les participants qui ne peuvent pas être physiquement présents dans la salle d'audience des CETC au moment de l'audience.

5. Le 19 mars 2021, la Section des Technologies d'information et de communication (« Section des TIC ») a procédé à l'achat d'une suite de visioconférence pour pouvoir accueillir des participants à distance à une audience. Depuis, des membres du personnel de la Section des TIC et de la Section de la gestion de la Cour suivent une formation à l'utilisation et à l'intégration de la plateforme dans l'infrastructure existante de la salle d'audience.

6. Séparément à cela, et en étroite coopération avec la section des Services généraux et la Section de la gestion de la Cour, l'Unité de gestion des bâtiments a engagé des contractants externes en vue d'aménager la salle d'audience des CETC pour la rendre conforme aux mesures d'atténuation des risques du COVID-19. Les mesures prévoient la mise en place de vitres et parois en verre renforcé, conformes à ce qui se fait dans d'autres tribunaux cambodgiens<sup>7</sup> et internationaux. À l'initiative et à l'invitation du Bureau de l'administration, l'Attaché de liaison médical pour le COVID-19 du bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies a visité la salle d'audience des CETC le 5 avril 2021 accompagné du Chef de mission et du Coordonnateur de la première ligne de défense de l'Organisation internationale pour les migrations<sup>8</sup> pour assister à un exposé de la section Sécurité et sûreté<sup>9</sup> et de la Section de la gestion de la Cour sur les propositions d'aménagements matériels et les protocoles de minimisation des risques liés au COVID-19.<sup>10</sup> Les représentants ont formulé des recommandations conformes aux normes sanitaires relatives au COVID-19, qui ont été

---

<sup>7</sup> Voir l'annexe B pour obtenir une illustration des mesures adoptées par le tribunal de première instance de la province de Sihanoukville.

<sup>8</sup> L'OIM est désignée par le Coordonnateur résident des Nations Unies au Cambodge pour fournir des services de première ligne de défense de lutte contre le COVID-19 à tous les membres du personnel des Nations Unies et à leurs personnes à charge au Cambodge.

<sup>9</sup> S'agissant des points focaux COVID-19 désignés de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges (UNAKRT), conformément à l'équipe de pays des Nations Unies.

<sup>10</sup> La portée de ce rapport se limite aux mesures prises à l'intérieur de la salle d'audience des CETC et aux alentours. Les facteurs logistiques liés à l'accès des parties à du matériel informatique, les trajets aller-retour vers l'enceinte des CETC, les couvre-feux imposés par le gouvernement, les confinements et autres restrictions des déplacements dépassent le champ d'application du rapport. Ces facteurs pourront éventuellement être traités à la suite d'une ordonnance rendue par la Chambre quant au déroulement d'audiences, que le Bureau de l'administration se chargera dûment de faciliter.

finalisées dans le rapport joint à l'annexe C.<sup>11</sup>

7. Conformément au rapport susvisé, les aménagements matériels apportés à la salle d'audience des CETC seront mis en œuvre avant les dates d'audience du 17 au 21 mai.<sup>12</sup>

8. Les infrastructures informatiques seront incorporées préalablement aux dates d'audience actuellement programmées. Une fois que la Chambre aura rendu sa décision quant au déroulement de toute audience, la Section de la gestion de la Cour et la Section des TIC seront en mesure d'affecter les moyens informatiques aux participants qui ne seront pas présents dans la salle d'audience des CETC et leur apporteront toute l'assistance technique nécessaire. La Section de la gestion de la Cour offrira une formation à l'utilisation du logiciel aux participants à distance la semaine précédant toute date d'audience.

### Réponse

9. Compte tenu de ce qui précède, et en réponse à la demande des co-avocats principaux :
- a. La mesure sollicitée à l'alinéa (iii) du paragraphe 72 est traitée par le présent dépôt ;
  - b. La mesure sollicitée à l'alinéa (v) du paragraphe 72 peut être tranchée par la Chambre ; et
  - c. En ce qui concerne la mesure sollicitée à l'alinéa (iv) du paragraphe 72, la présence de toutes les parties (y compris les parties civiles) fait partie intégrante du déroulement général prévu pour toute audience et peut être aménagée en l'espèce sous réserve de la décision de la Chambre quant au déroulement de toute audience.

Soumis respectueusement,

28 avril 2021	S.E. Tony Kranh Directeur par intérim de l'Administration	Phnom Penh, Cambodge	
	Knut Rosandhaug Directeur adjoint de l'Administration		

<sup>11</sup>Voir l'annexe C. Il est à noter que les procédures de justice sont exemptées de l'interdiction de rassemblements de plus de 20 personnes visée dans le rapport. Voir l'article 5 du sous-décret n° 57 ANK-BK (annexe D).

<sup>12</sup> Par ailleurs, le Bureau de l'administration a demandé la présence sur place des signataires du rapport ou d'autres professionnels médicaux dûment qualifiés lors des audiences.

Original EN : 01668550-01668553